

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5849**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Cession, à l'Opac du Rhône, d'une parcelle de terrain communautaire située rues de la Mairie et de l'Eglise**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Opac du Rhône doit réaliser un ensemble résidentiel s'inscrivant dans le réaménagement du centre de la commune de La Tour de Salvagny.

Le projet se situe à l'angle des rues de Paris et de la Mairie, près des principaux équipements et services de proximité de la commune et est en partie implanté sur le domaine public communautaire, à l'angle des rues de la Mairie et de l'Eglise.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté urbaine se propose de céder à l'Opac du Rhône une parcelle de terrain de 56 mètres carrés environ, située en bordure de ces deux dernières voies et qui a été déclassée du domaine public communautaire par décision du Bureau en date du 19 juin 2006.

Aux termes du projet de compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine céderait à l'Opac du Rhône le bien en cause au prix de 15 660 € ;

Vu ledit projet de compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à l'Opac du Rhône, d'une parcelle communautaire située rues de la Mairie et de l'Eglise à La Tour de Salvagny.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 15 660 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1066,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 15 660 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,